

ATTENDU QUE cette entente d'établissement constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de cette loi, le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le Bureau du Québec à Abidjan;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entérinée l'Entente d'établissement entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire régissant les privilèges et immunités du Bureau du Québec à Abidjan, signée à Abidjan, le 21 juillet 2017, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE soit établi le Bureau du Québec à Abidjan.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67400

Gouvernement du Québec

### **Décret 1020-2017, 18 octobre 2017**

CONCERNANT l'établissement de la Délégation du Québec à Atlanta

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite établir une délégation à Atlanta pour promouvoir ses priorités économiques, veiller aux intérêts commerciaux et renforcer ses relations politiques et institutionnelles dans le sud des États-Unis;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la

Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la Délégation du Québec à Atlanta;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit établie la Délégation du Québec à Atlanta.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67401

Gouvernement du Québec

### **Décret 1021-2017, 18 octobre 2017**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec au Sommet des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra du 20 au 22 octobre 2017

ATTENDU QU'un Sommet des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent se tiendra à Détroit (Michigan) et Windsor (Ontario) du 20 au 22 octobre 2017;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, dirige la délégation officielle du Québec au Sommet des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra du 20 au 22 octobre 2017;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, soit composée de :

— Monsieur Vincent Robidas, attaché politique, cabinet du ministre;

— Monsieur Georges Farrah, secrétaire général associé, secrétariat aux affaires maritimes, ministère du Conseil exécutif;

— Monsieur Eric Marquis, sous-ministre adjoint pour les relations avec les États-Unis, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Jean-François Hould, délégué du Québec à Chicago, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Yves Lafortune, directeur des marchés de l'Amérique du Nord, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

— Madame Julie Grignon, Sous-ministre associée, ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs;

QUE la délégation officielle du Québec au Sommet des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67402

Gouvernement du Québec

## Décret 1022-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront les 19 et 20 octobre 2017

ATTENDU QUE des rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront à Edmonton (Alberta), les 19 et 20 octobre 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, dirige la délégation officielle du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront les 19 et 20 octobre 2017;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre de la Santé et des Services sociaux, soit composée de :

— Madame Julie White, directrice de cabinet, cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Luc Castonguay, sous-ministre adjoint à la planification, à l'évaluation et à la qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Valérie Fontaine, directrice des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Jean-François Mélançon, conseiller en affaires intergouvernementales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67403